



3D SYSTEMS, INC.
CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD POUR
LES PIÈCES DÉTACHÉES ET LES SERVICES SUR
UNE BASE TEMPORELLE ET MATÉRIELLE
En vigueur à partir du 7 juin 2021

Les présentes Conditions générales standard s'appliquent à toute vente à un client (« Client ») d'une ou plusieurs pièces détachées (« Pièce » ou « Pièces ») destinées à être utilisées dans des équipements fabriqués par 3D Systems, Inc. (« 3D Systems ») et au service effectuée par 3D Systems sur une base temporelle et matérielle (« Service ») pour un Client. Les présentes conditions générales, ainsi que l'estimation ou le rapport sur le bon de travail (« Bon de travail ») qui s'y rapporte, constituent l'intégralité du contrat (« Contrat ») entre les parties.

- DISPOSITIONS GÉNÉRALES** - Le Contrat régit la vente par 3D Systems de pièces au Client et la fourniture de services par 3D Systems ou son partenaire de service autorisé. LE CLIENT RECONNAÎT QUE LES PIÈCES VENDUES AU CLIENT OU UTILISÉES DANS LE CADRE DU SERVICE PEUVENT CONTENIR DES CONTENUS RECYCLÉS, Y COMPRIS DES COMPOSANTS OU DES MATÉRIAUX QUI SONT UTILISÉS OU RECONDITIONNÉS POUR OBTENIR DES PERFORMANCES ET DES FONCTIONNALITÉS ÉQUIVALENTES À UN MATÉRIEL NEUF. L'EXISTENCE DE CONTENU RECYCLÉ PEUT ÊTRE DIVULGUÉE EN TANT QUE TELLE AU RECTO DE LA PRÉSENTE AINSI QUE SUR UNE ÉTIQUETTE SPÉCIFIQUE À LA PIÈCE. Si l'une ou l'autre des parties estime que d'autres sujets que ceux couverts dans le présent document font partie du Contrat, les parties (a) les décriront et en prendront acte au recto du Contrat ou (b) en agrafferont une copie ou une description au Contrat et y apposeront leurs initiales avant de le signer ; sinon, ils ne sont pas inclus dans le Contrat pour l'achat des pièces ou du service. Après que le Client a signé le Contrat (ou tout amendement à celui-ci), le Contrat devient un contrat contraignant lorsqu'il est exécuté par un agent ou un autre représentant autorisé de 3D Systems.
- PIÈCES DÉTACHÉES** - 3D Systems garantit les pièces contre les défauts pendant quatre-vingt-dix (90) jours ou selon la législation locale, à l'exception des têtes d'impression, des têtes laser et des assemblages laser qui sont garantis pendant douze (12) mois et à l'exception des pièces consommables telles que les filtres, les ampoules, les courroies, les racleurs, les kits de maintenance préventive et autres pièces consommables. La période de garantie commence soit (1) à la date à laquelle 3D Systems expédie la pièce pour l'auto-installation, soit (2) à la date à laquelle 3D Systems ou son partenaire de maintenance agréé installe la pièce dans le système du Client. Les défaillances résultant d'une installation ou d'une manipulation incorrecte ou causées par d'autres pièces défectueuses dans les systèmes ne sont pas garanties, sauf si elles ont été installées par 3D Systems ou son partenaire de maintenance agréé.
- SERVICE** - 3D Systems ou son partenaire de service autorisé fournira le Service sur une base temporelle et matérielle comme indiqué dans le bon de travail fourni au Client. 3D Systems facturera un minimum de quatre (4) heures de coût de main-d'œuvre pour toute visite de service. La main-d'œuvre est garantie pendant trente (30) jours et est limitée au problème signalé initialement. 3D Systems acceptera la responsabilité dans le cas où les dommages sont causés par la négligence de ses employés ou des personnes désignées pendant qu'ils sont dans les locaux du Client dans le cadre de l'exécution des Services.
- POLITIQUE DE RETOUR**- Les retours de pièces non utilisées et non déballées doivent être effectués dans les trente (30) jours suivant l'expédition de la pièce et seront acceptés à la discrétion de 3D Systems. Toutes les pièces commandées ne peuvent pas être retournées. Pour obtenir un remboursement en cas de retour d'une pièce détachée, une autorisation écrite doit préalablement avoir été obtenue auprès de 3D Systems. En cas de retour d'une pièce par le Client sans que les informations de retour nécessaires aient été fournies, aucun remboursement ne pourra être émis. Les pièces retournées à 3D Systems sont sujettes à des frais de remise en stock de 25 %, le montant minimum étant de vingt dollars US (20 USD) ou une somme équivalente. Les frais de remise en stock ne s'appliquent pas si les pièces achetées ont été recommandées par l'assistance 3D Systems et que la recommandation a été documentée dans un dossier de support par 3D Systems. Les frais de remise en stock ne s'appliquent pas si le service est effectué par 3D Systems ou un technicien d'entretien agréé par 3D Systems. Les pièces retournées sans leur emballage d'origine ou déballées pourront engendrer des frais de test.
- ÉCHANGE DES PIÈCES** - Les pièces défectueuses ou usagées retirées du système du Client pendant le service et remplacées par des pièces de rechange fournies par 3D Systems deviennent la propriété de 3D Systems. Les pièces défectueuses que le Client remplace par des pièces de rechange et qui sont identifiées pour être retournées à 3D Systems doivent être retournées par le Client dans les trente (30) jours. Si ces pièces défectueuses ne sont pas retournées à 3D Systems dans ce délai de trente (30) jours, 3D Systems se réserve le droit de facturer au Client le prix catalogue des pièces concernées non retournées.
- EXPÉDITION ET LIVRAISON** - Les frais d'expédition ne sont pas inclus, sauf indication contraire sur le bon de travail. Le fret et l'assurance seront prépayés et facturés, sauf indication contraire dans le bon de travail. La vente devient effective à la date d'expédition réelle de la pièce ou à la date du service, et la propriété et le risque de perte sont transférés au Client dès l'expédition de la pièce ou la réalisation des services. 3D Systems fait appel à ses propres transporteurs pour gérer les expéditions jusqu'à leur livraison au client. Si des conditions se présentent qui empêchent le respect des calendriers de livraison ou de service, 3D Systems ne sera pas responsable de tout dommage ou pénalité pour retard de livraison ou de service, ou pour défaut de notification de retard. Cependant, 3D Systems fera tous les efforts raisonnables pour notifier des retards. Les retards ne peuvent justifier une annulation.
- GARANTIE** - Les garanties décrites dans les sections 1 et 2 sont les seules garanties fournies pour les pièces ou les services. LES GARANTIES CI-DESSUS REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉVU OU PARTICULIER, CHACUNE D'ENTRE ELLES ÉTANT EXCLUE PAR LA PRÉSENTE.
- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** - 3D Systems ne sera pas responsable vis-à-vis du Client des dommages consécutifs, accessoires ou indirects (tels que la perte de bénéfice ou de temps des employés), quelle qu'en soit la raison. En aucun cas, la responsabilité et/ou les obligations de 3D Systems en vertu du Contrat ou découlant de la vente des pièces ou de la fourniture de services ne doivent dépasser le prix d'achat du Contrat.
- PAIEMENT** - Sauf indication contraire dans le bon de travail, le paiement doit être effectué à l'avance. Si un crédit est accordé au Client et que le paiement est en retard, le Client doit payer des intérêts au taux de 1 1/2 % par mois (ou le taux d'intérêt légal le plus élevé, s'il est inférieur). Le Client fournira à 3D Systems une copie du certificat d'exemption d'impôt, du certificat de paiement direct ou du certificat de revente pour l'envoi au lieu de livraison si l'exonération des impôts sur les ventes ou l'utilisation est demandée.

3D SYSTEMS, INC.
CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD POUR
LES PIÈCES DÉTACHÉES ET LES SERVICES SUR
UNE BASE TEMPORELLE ET MATÉRIELLE
En vigueur à partir du 7 juin 2021

10. **BREVETS** - En cas de revendication pour contrefaçon d'un brevet américain, européen ou japonais, de droits d'auteurs, du secret de fabrication ou autres droits par une Pièce ou un Service, 3D Systems indemniserà et tiendra exempt le Client de tout dommage et intérêt, jugement ou règlement (incluant les coûts et honoraires raisonnables des avocats) résultant de la revendication si le Client notifie rapidement par écrit cette revendication à 3D Systems et permet à 3D Systems de prendre en charge la défense. Si 3D Systems prend en charge la défense, 3D Systems pourra choisir son avocat et aura le droit exclusif de se défendre ou de transiger. 3D Systems peut substituer une pièce ou un service comparable non contrefaisant, ou modifier la pièce ou le service (qui doit toujours être conforme aux spécifications) pour le rendre non contrefaisant, ou obtenir un droit pour le Client de continuer à utiliser la pièce ou le service (tout cela aux frais de 3D Systems). Cette indemnisation ne s'applique pas aux réclamations résultant de modifications d'une pièce ou d'un service non effectuées par 3D Systems ou de l'utilisation avec d'autres dispositifs ajoutés par le Client.
11. **CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'EXPORTATION** - Le Client ne doit pas exporter, réexporter ou transmettre autrement, directement ou indirectement, tout Équipement ou Logiciel, sauf en conformité totale avec toutes les lois et réglementations des États-Unis, de l'Union Européenne et autres lois et réglementations de contrôle des exportations applicables. Ces obligations survivront après la fin du Contrat. De plus, le Client accepte que les éléments, la technologie/les données techniques et/ou les services ne seront pas utilisés pour inclure la conception, la production, l'assemblage, le test, l'exploitation, l'intégration, l'installation, l'inspection, la maintenance, la réparation, la révision ou le reconditionnement liés à une application militaire ou de défense ou à une utilisation finale militaire ou par un utilisateur final militaire dans la République populaire de Chine, au Venezuela, en Birmanie (Myanmar), en Russie ou tout autre pays, État ou province désigné dans la réglementation des États-Unis US Regulation 744.21 Supplement 2. Le ou les produits, le logiciel et/ou la technologie achetés auprès de 3D Systems ne seront pas réexportés, vendus, revendus ou transférés de toute autre manière à une destination soumise à un embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de l'OSCE dans le cas où cet acte serait, en infraction avec les conditions de cet embargo, vendu ou transféré en violation de la Réglementation du Conseil (EC) No 428/2009 définissant un régime communautaire pour le contrôle des exportations, le transfert, le courtage et le transit des éléments à double usage. Le Client ne vendra pas, ne transférera pas, n'exportera pas et ne réexportera pas tous éléments reçus de 3D Systems pour une utilisation dans des activités qui impliquent des activités nucléaires explosives, des activités nucléaires non protégées, un cycle de combustible nucléaire ou des activités de propulsion nucléaires ou dans la conception, le développement, la production, l'entreposage ou l'utilisation d'armes chimiques, d'armes biologiques, de missiles, de systèmes de lance-roquettes ou de véhicules aériens sans pilote.
12. **FORCE MAJEURE** - Aucune partie ne sera responsable envers l'autre des retards dans l'exécution des obligations découlant du Contrat en raison de circonstances échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les révoltes, les insurrections, les émeutes, les guerres, les actes d'ennemis, les urgences nationales, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les embargos, l'impossibilité de sécuriser les matériaux ou le transport, et les cas de force majeure, et autres événements au-delà de son contrôle raisonnable provoqués par des calamités naturelles ou les actions des autorités gouvernementales.
13. **AUTONOMIE DES CLAUSES** - Si l'une des quelconques clauses du Contrat est invalide, illégale ou inapplicable, alors, en dépit d'une telle invalidité, illégalité ou inapplicabilité, le Contrat et les autres clauses demeureront pleinement applicables et resteront en vigueur. Dans ces circonstances, les parties conviendront de substituer à ladite clause une disposition valide, exécutoire et applicable qui soit aussi proche que possible, d'un point de vue commercial, de l'intention de la clause invalide ou inapplicable.
14. **RÉSOLUTION DES LITIGES** - Le Client et 3D Systems feront leur possible pour résoudre, dans le cadre de négociations, les éventuels différends, réclamations ou litiges résultant ou relatifs au Contrat, à son exécution ou à son non-respect. Toute réclamation qui n'est pas résolue par la négociation dans les trente (30) jours suivant sa notification, sera réglée par un arbitrage géré par l'Association américaine d'arbitrage (American Arbitration Association, AAA) en vertu de ses règles d'arbitrage commercial (Commercial Arbitration Rules), et la sentence rendue par le ou les arbitres pourra être soumise à la compétence de toute juridiction ayant autorité. L'audience aura lieu dans le bureau de l'AAA le plus proche du siège social de 3D Systems.
15. **DIVERS** -
- A. Le Contrat est régi et interprété conformément aux lois de l'État de New York, sans tenir compte des dispositions vis-à-vis des conflits de lois des présentes.
 - B. 3D Systems et le Client devront se conformer à toutes les lois applicables au Contrat.
 - C. Toute notification effectuée dans le cadre du Contrat sera valide si elle est reçue par écrit. Les notifications au Client et à 3D Systems seront envoyées aux adresses mentionnées dans le Contrat.
 - D. Les modifications apportées au Contrat doivent être réalisées par écrit et doivent être signées par les deux parties.
16. **INTÉGRALITÉ DU CONTRAT** - En signant et en renvoyant le bon de travail, le Client reconnaît qu'il a lu le Contrat, qu'il le comprend et qu'il accepte d'être lié par ses conditions générales. En outre, le Client déclare et reconnaît que le Contrat établit la formulation intégrale et exclusive du contrat entre les parties, y compris les conditions qui le régissent, et qu'il remplace et prévaut sur l'ensemble des propositions et dispositions imprimées sur les documents annexes du Client, ce qui inclut les bons de commande, les contrats oraux ou écrits, les conditions générales du Client et l'ensemble des autres communications entre les parties concernant l'objet du Contrat.